

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/358 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A ACHETER PAR L'INTERMEDIAIRE DE L'UGAP POUR LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION LES LICENCES DU LOGICIEL PLUG-BI (WEMAIK), AINSI QU'A SIGNER TOUS LES ACTES AFFERENTS

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le onze octobre, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, LUCIANI Antonia, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BUCCHINI Dominique à Mme RISTERUCCI Josette
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à M. VANNI Hyacinthe
Mme MURATI-CHINESI Karine à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
M. PARIGI Paulu Santu à M. CESARI Marcel
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme COMBETTE Christelle
M. ROSSI José à M. TOMA Jean
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme SANTUCCI Anne-laure à Mme PONZEVERA Juliette
M. TALAMONI Jean-Guy à M. TOMASI Petr'Antone

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria, ORSONI Delphine, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
APRES avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toute décision concernant l'achat par l'intermédiaire de l'UGAP pour répondre aux besoins suivants de la direction des systèmes d'information ainsi que la signature de tous les actes afférents, relatifs à **l'acquisition dans le cadre de la préparation de la Collectivité Unique par l'intermédiaire de l'UGAP de licences logicielles permettant la mise en place d'un agrégateur de flux afin d'assurer une préparation et une exécution budgétaire consolidées.**

Le montant de l'achat s'élève de 162 876,10 € HT, (195 451,32 € TTC).

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 octobre 2017

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,

Hyacinthe VANNI